

Liste des risques professionnels et des situations individuelles déclarables par l'employeur sur le portail adhérents ou dans le cadre de toute demande de visite

Les numéros de risques correspondent à la codification de notre outil métier

Déclaration des risques particuliers (art. R. 4624-23) au regard du poste de travail = SIR				
Risques Particuliers	Numéro de risque	Aptitudes spécifiques		Numéro de risque
Amiante	1	Dérogation aux travaux interdits (R.4153-40) - de 18 ans		9
Plomb (R. 4412-160)	2	Autorisations de conduite (R. 4323-56) Ne concerne pas les permis (VL PL...)		10
Agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxique pour la Reproduction (R. 4412-60)	3	Manutentions manuelles inévitables et habituelles (R. 4541-9) Poids sup à 55 kg Homme		11
Agents biologiques des groupes 3 et 4 (R. 4421-3)	4	Habilitation électrique (R. 4544-10)		12
Rayonnements ionisants Catégorie A	5	Complément de la liste des risques particuliers après avis du Médecin du Travail	Motivation	Numéro de risque
Rayonnements ionisants Catégorie B	6			
Risque hyperbare	7	Complément de la liste des <u>risques particuliers</u>	<u>Motivation après avis du médecin du travail</u>	13
Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	8			

Si un ou plusieurs risques sont déclarés dans le **tableau des risques particuliers**, il y aura mise en place du **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**.

En cas de déclaration du risque n°13 (complément de la liste des risques particuliers), l'employeur doit motiver sa demande et avoir recueilli notamment l'avis du médecin du travail.

Déclaration des risques professionnels autres que les risques particuliers au regard du poste de travail = SI				
Travailleur de nuit	14	Champs électromagnétiques au-delà de la valeur limite d'exposition		16
Agents biologiques du groupe 2	15	Complément de la liste <u>hors risques particuliers</u> (SUIVI EN SI)		17

Si aucun risque n'est déclaré dans le **tableau des risques particuliers**, il y aura mise en place du **Suivi Individuel (SI)** dans le cadre de Visite d'Information et de Prévention (VIP).

En cas de déclaration du risque n°17 (complément de la liste hors risques particuliers), l'employeur peut déclarer **librement** tout risque professionnel complémentaire (travail en hauteur, espaces confinés, travail à la chaleur...).

Déclaration des situations individuelles				
Travailleur œuvrant sur chantier	18	Travailleur ayant une pension d'invalidité		20
Travailleur handicapé	19	Travailleur de – de 18 ans <u>non affecté</u> à des travaux interdits		21
		Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante		22

Si une **situation individuelle** est déclarée, une **adaptation du suivi** sera mise en place.



Le montant de la cotisation reste le même que les salariés soient suivis en SI ou en SIR